



RÈGLEMENT NUMÉRO 770-2
(adopté par la résolution 287-08-2020)

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT NO. 770
RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS
RATIO DES RÉSIDENCES DE TOURISME**

Attendu qu' il y a lieu de modifier le règlement sur les usages conditionnels no. 770 pour diminuer le ratio des résidences de tourisme de 10 à 5 % dans les zones autorisées;

Attendu qu' en conformité avec la loi, un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 16 juin 2020 pour présenter un règlement visant à modifier le règlement no. 770 relatifs aux usages conditionnels;

En conséquence, sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu:

Que le règlement portant le numéro 770-2 soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit:


ARTICLE 1

L'article 8.4 du règlement 770 est modifié par le remplacement, au paragraphe 6), du chiffre « 10 % » par le chiffre « 5 % ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Daniel Monette
Maire


Eric Gélinas M. ATDR
Directeur général adjoint

Avis de motion : 16 juin 2020
Adoption : 18 août 2020
Approbation MRC : 9 septembre 2020
Publication : 16 septembre 2020
Entrée en vigueur : 9 septembre 2020